

Direction départementale de  
l'agriculture et de la Forêt  
Service de l'Espace Rural  
et de la Forêt

## PRÉFECTURE DU VAR

### ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15 JUIN 2007 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU SITE FR 930 1627 "EMBOUCHURE DE L'ARGENS"

Le Préfet du Var  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifié concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-5 et R414-8 à R414-8-2,

Vu la proposition de site d'importance communautaire à la commission européenne en date du 22 mars 2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

#### ARRETE

**Article 1er** : Un comité local de pilotage Natura 2000 est constitué en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du **site codé FR9301627, dénommé "Embouchure de l'Argens"**, site dont le périmètre intéresse les communes de FREJUS, PUGET SUR ARGENS, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, ainsi que le domaine maritime adjacent au site.

**Article 2** : Ce comité de pilotage est composé comme suit :

Experts scientifiques mandatés par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) :

- Mme Denise BELLAN-SANTINI, pour la partie marine du site
- M. Paul MOUTTE, pour la partie terrestre du site

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

Communes :

- Le maire de FREJUS ou son représentant
- Le maire de PUGET SUR ARGENS ou son représentant
- Le maire de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ou son représentant.

Autres collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales :

- Le président du conseil régional PACA ou son représentant
- Le président du conseil général du Var ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération Fréjus/Saint-Raphaël ou son représentant
- Le président du syndicat intercommunal d'aménagement du cours inférieur de l'Argens ou son représentant
- Le président du syndicat de l'eau du Var Est ou son représentant

Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat :

- La sous-préfète de Draguignan ou son représentant
- Le Préfet maritime ou son représentant
- Le colonel, commandant le 21ème Régiment d'infanterie de marine de Fréjus (21ème RIMA) ou son représentant
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant
- La directrice départementale de l'équipement
- Le directeur régional de l'environnement ou son représentant

- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Le président du conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Représentants des chambres consulaires et des socioprofessionnels :

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Le premier prud'homme de pêche de Saint-Raphaël (compétent pour les pêcheurs de Fréjus) ou son représentant

Représentants des usagers :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Var ou son représentant
- Le directeur du comité départemental olympique et sportif du Var ou son représentant
- Le président du comité départemental de la fédération française de pêche en mer (pêche de plaisance) ou son représentant
- Le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Le président de l'ASA Basse Vallée de l'Argens ou son représentant
- Le président de l'ASA des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens ou son représentant

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Le président du conservatoire études et écosystèmes de Provence ou son représentant
- Le président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le président de l'association Les Amis de la Corniche Varoise (LACOVAR) ou son représentant
- Le président de l'association Avenir Ecologie ou son représentant

**Article 3 :** Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :

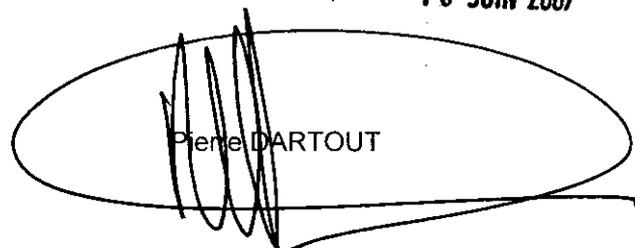
- Constituer l'organe central du processus de concertation conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs
- Examiner et, éventuellement amender, en cas de besoin, les documents et propositions que lui soumet l'opérateur local
- Formuler des propositions répondant aux objectifs de conservation de la biodiversité poursuivis par la directive Habitats
- Valider les différentes étapes des travaux d'élaboration du document d'objectifs.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein, des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non membres du comité de pilotage, mais à la compétence et à l'expérience reconnues.

**Article 5 :** *Il appartiendra aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements de désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la structure chargée d'élaborer le document d'objectifs.* A défaut de cette désignation dans un délai de trois mois suivant l'installation du comité, la présidence du comité de pilotage sera assurée par le représentant de l'Etat, en l'occurrence la sous-préfète de Draguignan, qui conduira également l'élaboration du document d'objectifs.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Var, la sous-préfète de Draguignan, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chaque membre du comité et affiché pendant un mois à la mairie de chacune des communes concernées.

Fait à Toulon, le 15 JUIN 2007

  
Pierre DARTOUT